



Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 09 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard ROI, maire.

Présents :

ROI Gérard, ANTRAS Didier, LARROQUE Frédéric, VERGEZ Béatrice, NÉGRIER Sandra, MUNCK Gina, PETIT Thierry, MATHIEU Alban, LABOY Sandra, CHEVRIER Christine, PERRAULT Virginie, Cédric FAUCHEY.

Représentés : BIROT Stéphane par LARROQUE Frédéric

Absent : LASSERE Ludovic

Présence de Corinne BENARD, comptable, Stéphanie CHEVALIER, secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Monsieur ANTRAS Didier pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Maison des Assistantes Maternelles
- Etat d'avancement du plan de financement du RPA
- Instruction des actes d'urbanisme par le SDEEG
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Communauté de Communes : présentation rapport d'activités 2022
- Décisions modificatives budgets commune et port

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 05 septembre 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Délibération n° 67-2023-DEL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Frédéric LARROQUE 3ème adjoint en charge du dossier de la MAM.

Pour rappel, la MAM avait été obligée de fermer son accueil le vendredi 26 mai 2023 pour le motif suivant : « il a été porté à ma connaissance des faits graves de nature à compromettre la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis », courrier émanant de la PMI et dont la procédure est prévue pour 4 mois, laissant neuf familles sans recours.

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Monsieur Frédéric LARROQUE explique qu'il a reçu au cours du mois d'octobre les responsables de la MAM, La Maison des CRO'MIGNONS gérée par Mesdames Séverine OMER et Ines CESBRUN. Le rendez-vous n'a pas été concluant. Le résultat est tombé : les agréments leur ont été retirés.

Elles souhaitent faire appel, ce qui laisse encore un délai minimum de deux mois. Quatre familles seraient d'accord pour revenir.

Monsieur Frédéric LARROQUE demande au conseil ce qu'il pense de cette situation. Il propose de casser le contrat avec les responsables actuelles et de mettre sur le marché la location. Sachant que si la procédure se réalise rapidement et donne raison aux locataires, elles seront prioritaires pour reprendre le local dans ce délai de recours de deux mois.

Après avoir entendu toutes les explications, le conseil à l'unanimité

ACCEPTE de casser le contrat de location de la MAM, La Maison des CRO'MIGNONS gérée par Mesdames Séverine OMER et Ines CESBRUN et de le remettre sur le marché.

CONSIDERE que si la procédure d'appel redonne le droit aux deux agréments à Mesdames Séverine OMER et Ines CESBRUN dans ce délai de deux mois, elles seront prioritaires à reprendre leur activité dans ce local.

MANDATE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

ETAT AVANCEMENT PLAN FINANCEMENT RPA

Il est remis à chaque conseiller municipal la dernière mouture du plan de financement et la simulation de l'emprunt.

Monsieur le Maire précise que la demande d'agrément est en cours.

Des frais supplémentaires s'ajoutent au chiffrage : raccordement EDF (environ 30 000 €), raccordement eau et assainissement...

Monsieur le Maire indique qu'il faut incorporer dans le plan de financement la subvention de la Région pour les 8 logements PMR.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR 8 LOGEMENTS PMR

Délibération n° 68-2023-DEL

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la Région pour la construction de 8 logements PMR.

Le coût des travaux est estimé à 1 122 992,09 € TTC pour 8 logements comprenant :

- 4 T1 de 41,67 m² et
- 4 T1bis de 46,10 m²

Le montant de la subvention est plafonné à 90 000 € pour cette opération.

Le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE la demande de subvention de 90 000 € plafonné auprès de la Région pour la construction de 8 logements PMR dont le coût est estimé à 1 122 992,09 € TTC

MANDATE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

SDEEG : MUTUALISATION SERVICE INSTRUCTION URBANISME

Délibération n° 69-2023-DEL

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde ont déjà dû reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015 et ce mouvement se poursuit notamment avec le transfert de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme aux communes dotées d'une carte communales au 1^{er} janvier 2017.

Soucieux d'accompagner les communes, le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde envisage de rendre ce service à moindre coût sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre notre commune et le SDEEG, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la commune, portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES

Délibération n° 70-2023-DEL

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile a été présenté à l'assemblée.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile.

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

DECISION MODIFICATIVE N° 4 : BUDGET COMMUNE

Délibération n° 71-2023-DEL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour l'acquisitions d'un plancher, de barrières et du matériel pour le podium destiné au Port de la Maréchale

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-4800.00	
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	4800.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PORT

Délibération n° 72-2023-DEL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour l'acquisition d'un plancher, de barrières et renfort du podium pour les marchés gourmands :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4800.00	
74748	Participat° Autres communes		4800.00
TOTAL :		4800.00	4800.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2188	Autres immobilisations corporelles	4800.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4800.00
TOTAL :		4800.00	4800.00
TOTAL :		9600.00	9600.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Révision de la carte communale** : Suite à la mutualisation relative à l'élaboration/révision des cartes communales auprès du SMERSCOT, l'ouverture du marché public des cartes communales a été clôturée le 27 septembre. 4 offres ont été remises. L'analyse de ces offres a eu lieu le 10 octobre 2023. Les 2 bureaux d'étude retenus sont convoqués le 31 octobre. Le budget devrait se situer entre 26 000 et 31 000 € TTC. Monsieur le Maire précise qu'il faudra prévoir l'instauration d'une taxe pour les terrains devenus constructibles et non mis sur le marché. A suivre...
- **Travaux La Maréchale** : Les essais pour le raccordement au tout à l'égout sont prévus le 24 octobre, à partir de 9 h ½. Les travaux de la digue de protection contre les inondations devraient commencer le 16 octobre pour une durée de 4 mois.
- **Incivilités/vols** : Des vols et des dégradations ont eu lieu sur la commune et ont été perpétrés par des enfants âgés seulement de 13/14 ans. La gendarmerie s'occupe de ce dossier.
- **Circulation sur le chemin des Gabariers/Amadour** : Des panneaux vont être installés afin de réglementer la circulation sur ce chemin.
- **Circulation chemin du Saut** : Christine Chevrier demande la possibilité d'installer un panneau « Roulez au pas » sur le chemin du Saut. Des véhicules (4x4) l'emprunte à toute vitesse. A suivre...
- **Circulation route de Cadourne (RD2) à la sortie du village** : Suite à plusieurs demandes de riverains, il faudra réfléchir sur l'installation d'un ralentisseur ou de chicanes route de Cadourne au niveau de M. FATIN Sébastien ou M. Saïkouk. A suivre...
- **Maison Anselme Batailley, 3 rue Jean Moulin** : Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est engagée. Le dossier de consultation du public avant transmission au Préfet est en cours de constitution.
- **Acquisition de matériel pour la voirie** : achat de 25 barrières pour 1 500 €.
- **Maison du Tourisme et du Vin** : Monsieur le Maire informe ses collègues que la soirée des 20 ans de la MTV aura lieu le mardi 31 octobre. Afin de remercier Céline pour son travail, il serait souhaitable de lui offrir un petit cadeau.
- **Octobre Rose** : Cette manifestation est organisée par M. et Mme PIERRON. Un grand bravo à eux. La commune est très bien décorée. Rendez-vous le samedi 21 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance,
Didier ANTRAS

Le Maire,
Gérard ROI